



Union SNUI – SUD Trésor

80/82, rue de Montreuil • 75011 PARIS
Tél. 01.44.64.64.44 • Fax 01.43.48.96.16
www.snui.fr • Courriel : snui@snui.fr

Communiqué de presse

Vendredi 18 Septembre 2009

Paradis fiscaux et judiciaires : Faut-il déjà revoir la « liste grise » de l'OCDE ?

Monaco vient d'annoncer la signature de conventions fiscales avec 12 Etats. En toute logique, si ces conventions sont conformes aux normes de l'OCDE, Monaco devrait sortir de la « liste grise » de l'OCDE... tout en restant un véritable paradis fiscal !

La principauté a mis en œuvre une stratégie simple consistant à signer des conventions avec plusieurs Etats qui pratiquent le secret bancaire (Lichtenstein, Andorre et Samoa notamment) pour atteindre le nombre de 12 conventions fiscales qui permet de sortir de la liste grise de l'OCDE (chacun de ces Etats pourra de son côté également se prévaloir de la convention qu'il a signée avec Monaco).

Ces petits arrangements entre amis facilitent la sortie de ces territoires de la liste grise de l'OCDE présentée début Avril sans pour autant qu'aucun progrès significatif ne soit enregistré au rang de la lutte contre la fraude fiscale internationale.

Il faut donc revoir les critères de l'OCDE qui autorisent à un Etat de ne plus figurer sur la liste grise. Il en va de la crédibilité de la liste grise et de l'action de la communauté internationale. Car lorsqu'un Etat sort de cette liste, il est de facto incité à se développer aucune autre coopération.

Il est de plus curieux de constater que, sur près de 200 pays enregistrés à l'Organisation des nations unies (ONU), il suffit de signer 12 conventions fiscales pour ne plus figurer sur la liste grise de l'OCDE. On le voit aujourd'hui, ce plafond est trop bas. En effet, plus généralement, la coopération fiscale mérite d'être renforcée : 5 pays seulement ont signé plus de 100 conventions de double imposition et d'échange d'informations en 2008¹. L'approche dominante est donc beaucoup trop timide et devrait inciter les Etats à signer plus de conventions. Cette situation pénalise les Etats coopératifs et les Etats pauvres (lesquels n'ont pas toujours le poids politique et technique suffisant pour négocier et signer des conventions) dans la lutte contre la fraude fiscale.

Pour dresser une liste (noire ou grise) il faut donc se baser sur un nombre significatif de conventions fiscales prévoyant des échanges d'informations « souples » (dans l'idéal, elle doit prévoir un échange automatique d'informations) à des fins fiscales et judiciaires.

Au-delà, un bilan précis et détaillé de l'application effective des conventions fiscales doit régulièrement être tiré, au plan national (devant le parlement) et international (par un rapport public). Enfin, des sanctions doivent être prévues à l'encontre des territoires qui n'appliquent pas, ou mal, les conventions.

Par ailleurs, renforcer le contrôle fiscal dans ses moyens juridiques, matériels et humains est impératif. Cela passe par des mesures au plan international mais aussi au plan national dans la prochaine loi de finances.

Sans des mesures efficaces (voir ci-après les propositions du SNUI), le risque est réel de constater à l'avenir que rien ou presque n'a changer.

¹ *Coopération fiscale, vers l'établissement de règles du jeu équitables, évaluation par le forum mondial sur la fiscalité 2008*, OCDE, 2008.

Propositions de mesures nationales

- S'agissant de l'article 209 B du CGI et des transferts de bénéficiaires, une obligation déclarative préalable apparaît comme une mesure de bon sens qui limiterait les comportements d'évasion fiscale.
- L'article 238 A du CGI pourrait être renforcé par un durcissement des conditions de déduction des charges.
- La flagrance mérite également une réécriture pour que son utilisation soit plus réactive.
- Le droit de communication pourrait être étendu et renforcé, notamment à destination des banques (via l'article L96 A du Livre des procédures fiscales par exemple) et de Tracfin notamment.
- Renverser la charge de la preuve pour les opérations effectuées avec les paradis fiscaux.
- Créer sous l'autorité de Bercy un service judiciaire fiscal.

Propositions de mesures internationales

- élargissement de la directive européenne sur l'imposition des revenus de l'épargne.
- échanges automatiques d'informations relatives aux comptes bancaires et aux sociétés écrans.
- harmonisation des procédures de contrôles en Europe, passant par l'instauration d'un droit de suite et par le développement de la procédure de contrôle multilatéral coordonné.
- instauration d'une assiette commune consolidée de l'impôt sur les sociétés.